Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_20-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-20

Création d'un comité consultatif relatif au projet de rénovation d'un appartement communal situé au 5 Esplanade de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2 permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de rénovation de l'appartement communal situé au 5 Esplanade de la Mairie ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus, les habitants et les personnes qualifiées à la réflexion sur ce projet, afin d'en améliorer la qualité, la pertinence et l'acceptabilité ;

Considérant la nécessité de disposer d'un espace d'échange, de concertation et de formulation d'avis sur les aspects techniques, financiers, environnementaux et sociaux du projet ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_20-DE

BOBITAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 – Création

Il est créé un comité consultatif dénommé :
« Comité consultatif pour la rénovation de l'appartement communal situé 5 Esplanade de la Mairie».

Article 2 – Objet

Le comité a pour mission :

- D'émettre des avis et recommandations sur le projet de rénovation ;
- De contribuer à la définition des besoins et des priorités ;
- D'examiner les différentes options techniques, architecturales et énergétiques ;
- De favoriser la concertation avec les habitants ;
- De suivre l'avancement du projet.

Le comité exerce une fonction **strictement consultative** et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 – Composition

Le comité consultatif est composé de :

- 4 élus municipaux ;
- 4 habitants de la commune.

Les membres sont nommés par arrêté du maire.

Article 4 – Fonctionnement

Le comité :

- Est présidé par le maire ou son représentant ;
- Se réunit sur convocation de son président, au minimum 1 fois par semestre ;
- Peut entendre toute personne extérieure compétente sur les sujets traités ;
- Donne lieu à l'établissement d'un compte rendu communiqué aux membres et, le cas échéant, au public.

Article 5 – Durée

Le comité est créé pour une durée du 26 mars 2026 au 31 décembre 2027, soit jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_20-DE

Article 6 – Moyens

Les services municipaux apportent leur appui administratif et technique au comité.

Article 7 – Publicité

La présente délibération sera :

- Affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au représentant de l'État.

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_20-DE